

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2018 de la commune qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 1 741 945,87
- Résultat de l'exercice	+ 294 767,03
- Résultat à la clôture de l'exercice	+ 2 036 712,90

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 415 740,19
- Résultat de l'exercice	+ 900 026,67
- Résultat définitif de clôture	+ 1 315 766,56



Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte administratif 2019.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaients présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance des restes à réaliser en Investissement :

Soit **4 126 385,80 euros** en dépenses

Soit **2 182 378,63 euros** en recettes

Le Conseil municipal décide d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

- Au financement des dépenses d'investissement pour le montant de : **+ 1 255 766,86**
- Au report à nouveau excédentaire en fonctionnement pour le montant de : **+ 60 000,00**

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, l'affectation de ces résultats.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE - EXERCICE 2019**

Vu l'examen du compte de gestion de la commune 2019 établi par Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Vizille,

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2020

Après examen du budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'année 2020, Constatant qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

Section de fonctionnement : 931 150 euros
Section d'investissement : 6 416 940, 75 euros

Le Conseil Municipal **VOTE, à l'unanimité**, la proposition de budget primitif présenté pour l'année 2020.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2020

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'**unanimité**, les taux d'imposition suivants pour l'année 2020 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68 %

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF MAISONS VIEILLES 2019

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du compte administratif 2019 de Maisons Vieilles qui se présentent comme suit :

Section d'Investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	0
- Résultat de l'exercice	0
- Résultat à la clôture de l'exercice	0

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 424 866,57
- Résultat de l'exercice	+ 424 866,57
- Résultat définitif de clôture	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le Compte administratif Maisons Vieilles 2019, désormais définitivement clos.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8 **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION MAISONS VIEILLES - EXERCICE 2019**

Vu l'examen du compte de gestion de Maisons Vieilles 2019 établi par Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Vizille,

Le Conseil Municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, le compte de gestion 2019 et le déclare en conformité avec le compte administratif 2019.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 9 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Afin de soutenir l'activité et les projets des associations locales, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'octroi des subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Nom de l'association	Montant
FFME ISERE – Mur d'escalade Allée des soupirs au château	200,00
ACCA La Diane de Séchillienne	153,00
AMICALE SKI LOISIRS Séchillienne	915,00
DE FIL EN AIGUILLE COUTURE	150,00
AGVR - GYMNASIQUE VOLONTAIRE	305,00
LA GAULE DE SECHILLENNE et ST BARTHELEMY	200,00
LES MONTAGNARDS DE SECHILLENNE	150,00
LES PIEDS NICKELES DU TAILLEFER	150,00
ROMANCHE BASKET	915,00
SOU DES ECOLES DE SECHILLENNE	915,00

Le montant de ces subventions est inscrit au budget de la commune.

Le versement de ces subventions est conditionné par le dépôt en mairie des justificatifs suivants :

- RIB de l'association,
- Compte-rendu d'activité et bilan financier de l'année précédente,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'**unanimité**, d'accorder ces subventions et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



Le montant de ces subventions est inscrit au budget de la commune.

Le versement de ces subventions est conditionné par le dépôt en mairie des justificatifs suivants :

- RIB de l'association,
- Compte-rendu d'activité et bilan financier de l'année précédente,

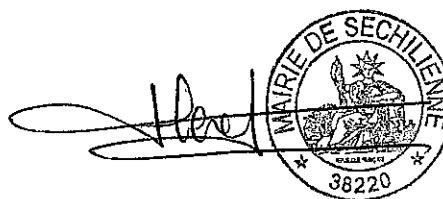
Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'accorder ces subventions et autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 10 **CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Vu les articles L.121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé de créer des commissions dont les membres seront chargés de préparer les dispositions et projets à soumettre au pouvoir décisionnel du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil. Elles peuvent se prolonger sur toute la durée du mandat ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires ou de projets. Les commissions municipales sont des commissions d'étude, elles émettent des avis et formulent des propositions

Le Conseil Municipal décide de constituer les commissions municipales ci-dessous et d'en élire les membres en respectant le principe de la représentation :

- Commission petite enfance, enfance et jeunesse
- Commission Arts et culture
- Commission travaux et bâtiments communaux
- Commission vie associative
- Commission communication

Ceci étant exposé,

Considérant que Madame La Maire est Présidente de droit de chaque commission,

Le Conseil Municipal :

- DECIDE, **à l'unanimité**, de constituer les commissions telles que présentées ci-dessus,
- DECIDE, qu'au titre de l'article L.2121.21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- PROCEDE à l'élection des membres des 5 commissions, le Maire étant Président de droit des commissions municipales :

Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Sandra CABRERA
Christine GENDUSO
Grégoire MEYNET
Marie-Thérèse PLATEL

Commission Arts et culture

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Sandra CABRERA
Denis BETTENDROFFER
Katy LO CICERO
Grégoire MEYNET
Nathalie TOMAS

Commission travaux et bâtiments communaux

Gilles FIAT, 3^{ème} adjoint
Denis BETTENDROFFER
Jean-Claude DAVID
Christophe GOTTI
Marie-Thérèse PLATEL
Guillaume PLATEL-BENIT

Commission vie associative

Gilles FIAT, 3^{ème} adjoint
Sandra CABRERA
Christophe GOTTI
Guillaume PLATEL-BENIT
Nathalie TOMAS

Commission communication

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Denis BETTENDROFFER
Christine GENDUSO
Katy LO CICERO
Nathalie TOMAS

Lors de la première réunion, les commissions désigneront un vice-président.

- DONNE POUVOIR à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE DE SECHILLENNE' around the top edge and '38220' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a seated figure holding a staff and a cross, with a sun above. The signature is written in a cursive style.

- PROCÉDE à l'élection des membres des 5 commissions, le Maire étant Président de droit des commissions municipales :

Commission petite enfance, enfance et jeunesse

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Sandra CABRERA
Christine GENDUSO
Grégoire MEYNET
Marie-Thérèse PLATEL

Commission Arts et culture

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Sandra CABRERA
Denis BETTENDROFFER
Katy LO CICERO
Grégoire MEYNET
Nathalie TOMAS

Commission travaux et bâtiments communaux

Gilles FIAT, 3^{ème} adjoint
Denis BETTENDROFFER
Jean-Claude DAVID
Christophe GOTTI
Marie-Thérèse PLATEL
Guillaume PLATEL-BENIT

Commission vie associative

Gilles FIAT, 3^{ème} adjoint
Sandra CABRERA
Christophe GOTTI
Guillaume PLATEL-BENIT
Nathalie TOMAS

Commission communication

Patricia SAMMARTINO, 2^{ème} adjointe
Denis BETTENDROFFER
Christine GENDUSO
Katy LO CICERO
Nathalie TOMAS

Lors de la première réunion, les commissions désigneront un vice-président.

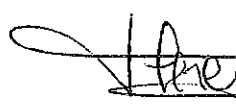

- **DONNE POUVOIR** à Madame la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 11 **RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants (art. L 123-4 du code de l'action sociale et des familles).

Dès sa constitution, le nouveau conseil municipal procède au renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS pour la durée du mandat de ce conseil (CASF, art. R 123-10).

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (CASF, art. L 123-6). L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, Ce nombre est au maximum de 16 dont 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ; et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Compte tenu de la publication de l'avis du maire du 26 mars 2020 informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS,
Compte-tenu de l'absence d'associations et de propositions de candidatures œuvrant sur la commune dans les domaines cités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer les membres suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

Parmi les membres du Conseil Municipal	Parmi les non membres du Conseil Municipal
SAMMARTINO Patricia	FINET Bernard
CABRERA Sandra	GRECHEZ Christine
BETTENDROFFER Denis	PHILIPPE Isabelle
MEYNET Grégoire	RIBAUD Quentin
PLATEL-BENIT Guillaume	BARANCOURT Lolita
PLATEL Marie-Thérèse	

La composition du conseil d'administration s'établit donc comme suit : le maire, président de droit, 6 membres issus du conseil municipal, 5 membres nommés par le maire, soit un total de 11 administrateurs. Lors de sa première séance, le Conseil d'administration procédera à l'élection de son vice-président.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



Compte tenu de la publication de l'avis du maire du 26 mars 2020 informant les associations du renouvellement du conseil d'administration du CCAS,
Compte-tenu de l'absence d'associations et de propositions de candidatures œuvrant sur la commune dans les domaines cités,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de nommer les membres suivants au Conseil d'Administration du CCAS :

Parmi les membres du Conseil Municipal	Parmi les non membres du Conseil Municipal
SAMMARTINO Patricia	FINET Bernard
CABRERA Sandra	GRECHEZ Christine
BETTENDROFFER Denis	PHILIPPE Isabelle
MEYNET Grégoire	RIBAUD Quentin
PLATEL-BENIT Guillaume	BARANCOURT Lolita
PLATEL Marie-Thérèse	

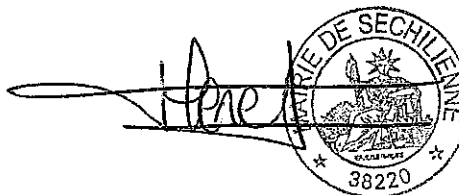
La composition du conseil d'administration s'établit donc comme suit : le maire, président de droit, 6 membres issus du conseil municipal, 5 membres nommés par le maire, soit un total de 11 administrateurs. Lors de sa première séance, le Conseil d'administration procédera à l'élection de son vice-président.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 12

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Le Conseil municipal :

- DECIDE à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

NB : il est voté au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les

nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de **titulaire** :

M. DAVID Jean- Claude

M. PLATEL-BENIT Guillaume

Mme. TOMAS Nathalie

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme. CABRERA Sandra

Mme. GENDUSO Christine

M. GOTTI Christophe

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

M. DAVID Jean- Claude

Mme. PLATEL-BENIT Guillaume

Mme. TOMAS Nathalie

- **délégués suppléants** :

Mme. CABRERA Sandra

Mme. GENDUSO Christine

M. GOTTI Christophe

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de **titulaire** :

M. DAVID Jean- Claude

M. PLATEL-BENIT Guillaume

Mme. TOMAS Nathalie

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme. CABRERA Sandra

Mme. GENDUSO Christine

M. GOTTI Christophe

Sont donc désignés en tant que :

- **délégués titulaires** :

M. DAVID Jean- Claude

Mme. PLATEL-BENIT Guillaume

Mme. TOMAS Nathalie

- **délégués suppléants** :

Mme. CABRERA Sandra

Mme. GENDUSO Christine

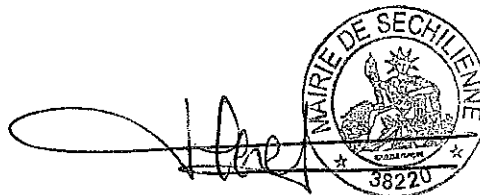
M. GOTTI Christophe

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 13 Désignation des délégués du SICCE (Syndicat Intercommunal à la carte du collège de Jarrie et du contrat Enfance)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICCE du 11 juillet 2019, puis de la modification des statuts du 30 mars 2018, et plus spécifiquement de l'article 7 définissant le nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi les membres du Conseil Municipal auprès du SICCE,

Après un appel de candidature, la liste de candidats sont les suivants :

Candidats titulaires : SAMMARTINO Patricia

Candidats délégués : PLATEL Marie-Thérèse

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les délégués suivants auprès du SICCE

Délégué titulaire : SAMMARTINO Patricia

Délégué suppléant : PLATEL Marie-Thérèse

La présente délibération sera transmise au Président du SICCE.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 14 **Désignation des représentants Forêt – Filière bois**

Madame le Maire rappelle que le Régime Forestier s'applique dans la forêt communale, et à ce titre, la commune bénéficie des services de l'Office National des Forêts pour nous accompagner dans sa gestion. D'autre part, la commune est adhérente à divers organismes telles que les Communes Forestières. Il est nécessaire de désigner des représentants forêt-filière bois, interlocuteur privilégié sur toutes les thématiques de la forêt et filière bois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les représentants forêt-filière bois suivants :

Délégué titulaire : MATHIEU Christian Château

Délégué suppléant : GOTTI Christophe

La présente délibération sera transmise à l'ONF et aux organismes de la filière bois.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 15 **Désignation des délégués du Syndicat du collège**

Vu la délibération du Syndicat du Collège du 12 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat du Collège,

Madame le Maire expose que le Syndicat du collège est administré par un comité d'élus à raison de deux élus titulaires et de deux élus suppléant par commune syndiquée. Il a la compétence dans le domaine de la gestion, de l'entretien et dans la réalisation de toutes les opérations d'investissement nécessaires à ces équipements sportifs. Le Syndicat est composé de huit communes : Vizille, Montchaboud, Vaulnaveys le Haut, Vaulnaveys le Bas, Saint Pierre de Mésage, Notre Dame de Mésage, Saint Barthélémy de Séchillienne, Séchillienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres :

Deux délégués titulaires :

- BETTENDROFFER Denis
- DAVID Jean-Claude

Deux délégués suppléants :

- PLATEL-BENIT Guillaume
- TOMAS Nathalie

La présente délibération sera transmise au Syndicat du Collège.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 16

Désignation du représentant de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise

Vu que la commune est actionnaire de la SPL ALEC de la Grande Région Grenobloise, constituée le 20 février dernier. À ce titre, il est nécessaire désigner, à l'issue des élections municipales, un représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est un lieu d'échanges et de conseils en matière d'énergie pour les consommateurs de la métropole grenobloise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres le représentant de la SPL ALEC suivant :

- **MATHIEU Christian château**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la SPL ALEC.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 17 Désignation des délégués pour l'Espace Belledonne

La commune est membre de l'Espace Belledonne dont l'objectif est de porter le projet de création de Parc Naturel Régional de Belledonne. La commune est représentée au sein des instances de l'association par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les délégués titulaires et suppléants suivants :

Délégué titulaire : FIAT Gilles

Délégué suppléant : GOTTI Christophe

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'Espace Belledonne.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 18 **Désignation des représentants des Espaces protégés**

La commune dispose de plusieurs espaces protégés :

La Réserve Nationale du Luitel,

Un site Natura 2000 du lac Luitel et du lac Achard,

Les Espaces Naturels Sensibles de l'Arselle, du Pravert et des Petites tourbières,

Il convient de nommer des représentants, interlocuteur privilégié en charge du suivi et de la gestion de ces sites.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne parmi ses membres les représentants suivants :

- FIAT Gilles
- GOTTI Christophe

La présente délibération sera transmise à la Conservatrice de la Réserve Naturelle du Luitel et aux correspondants ENS.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 19 **Commission Communale des Impôts Directs**

Madame Le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée du Président, le Maire et de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, **soit au maximum avant le 29 août 2020.**

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées ci-dessus.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est rappelé qu'il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
 - ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.
- Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, de procéder aux nominations des commissaires au vote à main levée,
- DRESSE une liste de 24 noms (commune de moins de 2 000 habitants) dont 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

Noms commissaires titulaires	Noms commissaires délégués
1- MINGONE Bernard	1-GENDUSO Christine
2- PLATEL-BENIT Claude	2-FIAT Gilles

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Il est rappelé qu'il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du code général des impôts (CGI)) ;
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R*198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, **les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.**

L'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE, de procéder aux nominations des commissaires au vote à main levée,
- DRESSE une liste de 24 noms (commune de moins de 2 000 habitants) dont 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants :

Noms commissaires titulaires	Noms commissaires délégués
1- MINGONE Bernard	1-GENDUSO Christine
2- PLATEL-BENIT Claude	2-FIAT Gilles

3- GENRE Ghislaine	3- CABRERA Sandra
4- DIDIERJEAN Odile	4-GOTTI Christophe
5- TOMAS Nathalie	5- PASCAL Michel
6- FINET Bernard	6- PLATEL Marie-Thérèse
7-BETTENDROFFER Denis	7- MEYNET Grégoire
8- GOTTI Christophe	8- MATHIEU Christian-Albert
9- DAVID Jean-Claude	9- BARANCOURT Lolita
10- LO CICERO Katy	10- MATHIEU Christian- Château
11- SAMMARTINO Patricia	11- VARIOT Michèle
12- MATHIEU Daniel (Extérieur)	12 -DAVID Joseph (extérieur)

La présente délibération sera adressée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
 compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
 de l'Isère le 30 juin 2020
 Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 20 Commission de contrôle des listes électorales

Madame Le Maire rappelle que suite à la réforme des listes électorales qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, la commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus. Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une Commission de contrôle (art. L 19 du Code électoral) :

- statue sur les recours administratifs préalables ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

Considérant que Séchillienne appartient aux communes de plus de 1 000 habitants,

Vu qu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement,

- la Commission de contrôle est composée comme dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L 19)

Elle est composée (art. L 19) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste

- électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
 - d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7). La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre (art. R 8).

Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer à la Commission de contrôle des listes électorales :
- Au titre de conseiller municipal : CABRERA Sandra
- Au titre de délégué de l'administration désigné par le préfet : PLATEL-BENIT Claude
- Au titre de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : MINGONE Bernard

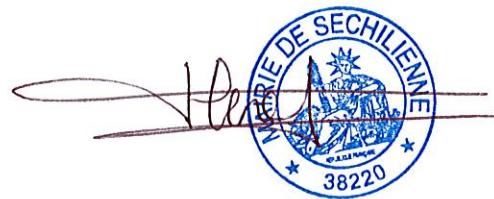
La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



- électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
 - d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion (art. L 19). La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe (art. R 7).

La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7). La commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre (art. R 8).

Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents (art. R 10).

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents (art. R 11).

La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer à la Commission de contrôle des listes électorales :
- Au titre de conseiller municipal : CABRERA Sandra
- Au titre de délégué de l'administration désigné par le préfet : PLATEL-BENIT Claude
- Au titre de délégué désigné par le président du tribunal judiciaire : MINGONE Bernard

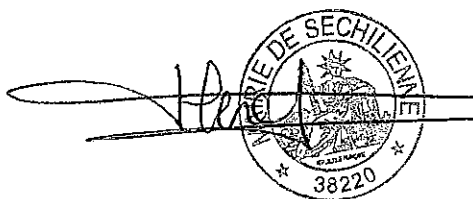
La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 21

Marché public de fourniture des repas pour la cantine scolaire et les personnes âgées Groupement de commande avec la commune de Saint Georges de Commiers

Le rapporteur explique que les communes de Saint Georges de Commiers et Séchillienne se trouvent simultanément dans le besoin de contracter un marché public de fabrication et livraison de repas en liaison froide, à destination de leur cantine scolaire et portage de repas aux personnes âgées de leurs territoires respectifs, à compter de la rentrée de septembre 2020.

Il est proposé ici que les deux communes s'associent et consultent ensemble, via un groupement de commandes, afin de bénéficier potentiellement d'un effet de volume. Pour information, le nombre moyen de repas livrés chaque semaine hors vacances scolaires sera d'environ 640 à Saint Georges de Commiers et 210 à Séchillienne.

Le groupement aura la charge de la consultation, jusqu'au choix du prestataire. Chaque commune fera son affaire de la signature et de l'exécution des marchés.

Pour ce faire, il convient de signer une convention constitutive du groupement de commande, et de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offres les représentants de la commune à la commission du groupement.

Lecture est faite du projet de convention

Entendu l'exposé,

Vu le projet de convention de groupement de commandes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention proposée
- **Charge** Madame le Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire, et comme suppléante **Madame SAMMARTINO Patricia**.

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



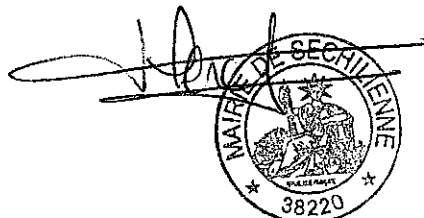
- **Approuve** la convention proposée
- **Charge** Madame le Maire de la signer ainsi que tous les documents qui découleront de son exécution,
- **Nomme** comme représentant titulaire à la commission du groupement Madame le Maire, et comme suppléante **Madame SAMMARTINO Patricia.**

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : mardi 23 juin 2020 – Transmise le 23 juin 2020.

L'an deux mille vingt, et le vingt neuf du mois de juin à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Albert, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés :

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 22 Demande de subvention Label Ecoles numériques 2020

Dans le cadre de la rénovation et de l'extension de son groupe scolaire, la commune de Séchillienne souhaite doter en équipements informatiques son école maternelle et élémentaire. Il s'agit d'acquérir des ordinateurs portables et des tablettes numériques pour équiper les classes et la direction de l'école. Cet équipement permettra aux élèves d'acquérir l'autonomie numérique tout au long de leur scolarité et de décliner le projet pédagogique porté par l'établissement scolaire.

Le montant total de la subvention demandé est de 3 000 euros pour un montant prévisionnel de dépense de 5962 euros HT.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **Décide** de demander une subvention dans le cadre d'appel à projets 2020 « Label Ecoles Numériques 2020 »,
- **Autorise** Madame la Maire à signer tous les documents qui découleront de son exécution.

Votes : Contre : 0 Abstention : 5 Pour : 10

Affiché le 30/06/2020

En mairie, le 29 juin 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 30 juin 2020
Le Maire

